

Le 29 juin 2023 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Yolande RUAUX, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Céline MALFILATRE, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD (arrive à 18h40), Valérie FOUCHER (arrive à 18h40), Noëlle TANGUY (arrive à 18h45), Thierry ROMERO (arrive à 19h00),

ABSENTS :

Laurent BELLIARD (arrive à 18h40), Valérie FOUCHER (arrive à 18h40), Etienne GALICHON, Marc GATIEN, Caroline LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Pierre PELERIN, Thierry ROMERO (arrive à 19h00), Noëlle TANGUY (arrive à 18h45)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Luc ESPRIT a donné pouvoir à Laurent BELLIARD
Aurélien DOUBLET a donné pouvoir à Céline MALFILATRE
Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à Yolande RUAUX
Stéphane GOUIN a donné pouvoir à Marie-Claude RIDARD
Eddie HAREL a donné pouvoir à Samuel COTARD
Laëtitia LANEELLE a donné pouvoir à Colette BONNARD
Karine MARTIN a donné pouvoir à Xavier LEBON
Charlotte VERGER a donné pouvoir à Michèle CHAUVIERE

Elus : 41

18h30	Votants : 31	Présents : 23 - Absents : 10 - Absents ayant donné pouvoir : 8
18h40	Votants : 33	Présents : 25 - Absents : 8 - Absents ayant donné pouvoir : 8
18h45	Votants : 34	Présents : 26 - Absents : 7 - Absents ayant donné pouvoir : 8
19h00	Votants : 35	Présents : 27 - Absents : 6 - Absents ayant donné pouvoir : 8

Secrétaire de séance : Mme Michèle CHAUVIERE

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION N° 2023-04-01

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.03 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2022.09.04 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2023.01.04 pour la signature de l'avenant n°3, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Considérant que cet avenant s'élève à 366,02€ HT (plus-value) soit 439,22€ TTC ; que le montant initial du marché était de 426 252,27€ HT ; que le montant du marché modifié était de 399 601,37 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 399 967,39€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°4 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°14 est l'entreprise EUROVIA – 1 Allée Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE.

L'avenant a pour objet la mise en place d'une dalle béton support de pompe à chaleur.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION N° 2023-04-02

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 00,00€ HT, soit 00,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 92 000,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 92 000,00€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°9 est l'entreprise CUILLER – 551 rue Pierre et Marie Curie – 76650 PETIT COURONNE.

L'avenant a pour objet la fourniture et pose de deux aménagements dans l'armurerie (en remplacement du "cache tuyau" article 3.9 du DPGF) et d'une boîte aux lettres.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION N° 2023-05-01**Objet : Avenant – Concession de Service Public pour la gestion d'une cuisine centrale**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la délibération de décision de principe de délégation n°2019-32 du 31 janvier 2019,

Vu la délibération d'approbation du choix du concessionnaire n°2019-119 du 27 juin 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 de la concession de Service Public pour la gestion d'une cuisine centrale, dont le titulaire est l'entreprise RESTAUVAL NORMANDIE – Hôtel d'entreprise les 4 soleils – 14 Allée du pas des heures – 27100 VAL DE REUIL.

L'avenant a pour objet la prolongation d'un an, soit jusqu'au 15 août 2024, de la concession de Service Public pour la gestion de la cuisine centrale de Condé-sur-Iton, sans modification des conditions financières de la délégation de service public.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION N° 2023-05-02

Objet : Construction d'un atelier communal – Mise en place d'un prêt livret A à amortissement constant – 1 800 000,00 €

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu la délibération n° 2023-023 autorisant Mme le Maire à négocier librement les conditions du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant de 1 800 000 € et à signer le contrat de prêt et ses avenants éventuels.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt livret A amortissement constant d'un montant de 1 800 000 €, taux indexé sur le livret A, marge 0.300, amortissement constant, échéances trimestrielles.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt à taux indexé sur le livret A sont rappelées ci-dessous :

Emprunteur	COMMUNE DE MESNILS-SUR-ITON
Montant	1 800 000 €
Durée	240 mois
Taux d'intérêt	Taux du livret A + marge : 0,300
Modalité de remboursement	Trimestriel
Type d'échéance	Amortissement constant – Intérêts calculés selon les variations du taux d'intérêt (indice taux livret A) + marge 0,300
Frais de dossier	1 800€

Article 3 : Prend l'engagement au nom de la Collectivité de signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne Normandie et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Verneuil.

DECISION N° 2023-06-01**Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.08 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°5A de l'entreprise SEBIRE,

Vu la décision 2023.01.08 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°5A de l'entreprise SEBIRE,

Considérant que cet avenant s'élève à -1.227,21€ HT (moins-value) soit -1.472,65€ TTC ; que le montant initial du marché était de 92 798,06€ HT ; que le montant du marché modifié était de 107.113,65€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 105.886,44€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°3 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°5A est l'entreprise SEBIRE– Rue de la Corne – 61300 SAINT MICHEL TUBOEUF.

L'avenant a pour objet l'impossibilité de mettre en place les stores pour la protection solaire prévus au marché initial.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION N° 2023-06-02**Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.03 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2022.09.04 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2023.01.04 pour la signature de l'avenant n°3, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2023.04.01 pour la signature de l'avenant n°4, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Considérant que cet avenant s'élève à 900,00€ HT (plus-value) soit 1080,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 426 252,27€ HT ; que le montant du marché modifié était de 399 967,39€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 400.867,39€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°5 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°14 est l'entreprise EUROVIA – 1 Allée Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE.

L'avenant a pour objet l'ajout pour mise en conformité d'une bande de guidage entre la place PMR et le sas d'entrée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2023-06-03

Objet : Marché de travaux 2023-01 – Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

Pour le Lot 1 « Démolitions / Terrassement / Maçonnerie » : **SARL MAGNIEZ PERSPECTIVES**
Au montant de 55.420,00€ HT – soit 66.504,00€ TTC

Pour le Lot 2 « Ossature Bois / Façade Bois / Couverture » : **DELVALLE GONDOUIN**
Au montant de 28.346,34€ HT – soit 34.015,60€ TTC

Pour le Lot 3 « Menuiseries Extérieures Aluminium » : **Ets MALCHIODI**
Au montant de 22.205,00€ HT – soit 26.646,00€ TTC

Pour le Lot 4 « Plaquisterie / Isolation » : **Ets MALCHIODI**
Au montant de 9.102,20€ HT – soit 10.922,64€ TTC

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

1. Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023 / 2023-051

Le procès-verbal du 13 avril 2023 est proposé à l'adoption. Il est voté à la majorité par 30 voix pour et une abstention (M. COTARD)

Mme Valérie FOUCHER et M. Laurent BELLARD arrivent à 18h40

2. Participation au Syndicat de gestion et de construction du gymnase – Saint André de l'Eure / 2023-052

Le syndicat de gestion et de construction du gymnase Serge MASSON à Saint-André-de-l'Eure attribue une subvention au collège des 7 épis (Saint André de l'Eure) pour les sorties pédagogiques, l'achat de fournitures et le fonctionnement de l'association sportive. La participation moyenne par élève pour les communes membres du syndicat est de 285,20 € pour l'année 2022-2023. Une participation forfaitaire de 50 € par élève est demandée pour les élèves extérieurs au syndicat.

Actuellement trois élèves domiciliés à Mesnils-sur-Iton sont concernés (1 élève sur la commune historique de Damville, 1 élève sur la commune historique de Le Roncenay Authenay et 1 élève sur la commune historique de Buis sur Damville).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention établie pour l'année 2022/2023
- De verser la participation pour 3 élèves pour un montant de 150 €, soit 50 € par élève
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

Mme Noëlle TANGUY arrive à 18h45

3. Subvention à l'association Amicale bouliste de Damville / 2023-053

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que l'Amicale bouliste de Damville nous a adressé un dossier de demande de subvention pour l'année 2023. Suite à une mauvaise redirection de leur dossier déposé dans les temps, cette demande n'a donc pas été étudiée lors de notre arbitrage.

M. LEBON informe que la commission finances réunie le 15 mai 2023 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 2 000 € et le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mai 2023

- Donne un avis favorable au versement de la subvention pour un montant total de 3 000 € pour l'année 2023 à l'Amicale bouliste de Damville
- D'imputer la dépense sur le compte 6574- subventions aux associations.

4. Subventions aux coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton / 2023-054

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe que la commission affaires scolaires réunie le 7 mars 2023 a donné un avis favorable au versement d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton comme suit :

- Coopérative scolaire de l'école de Gouville : subvention : 100 €
 - 2 classes de maternelle – Sortie à Acroforest
- Coopérative scolaire de Condé sur Iton : subvention : 600 €
 - 4 classes élémentaires – Parc de Marquenterre – 6 juillet 2023
- Coopérative scolaire de Buis sur Damville : subvention : 2000 €
 - 2 classes de maternelle – 1 nuitée – Classe découverte Poney à Saint Aquilin de Pacy – 15 et 16 mai 2023
 - CE1 et CE2 - Séjour aux Chérottes (mis en place par l'INTERCO) – 2 nuitées – 15 au 17 mai 2023
- Coopérative scolaire de Damville : subvention : 4000 €
 - CP/CE1 et CM2 – Puy du Fou – 1 nuitée

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie le 7 mars 2023

- Donne un avis favorable au versement de la subvention aux coopératives scolaires comme suit :
 - Coopérative scolaire de l'école de Gouville : subvention : 100 €
 - Coopérative scolaire de Condé sur Iton : subvention : 600 €
 - Coopérative scolaire de Buis sur Damville : subvention : 2000 €
 - Coopérative scolaire de Damville : subvention : 4000 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6574- subventions aux associations.

5. Fonds Solidarité Habitat – Abondement 2023 / 2023-055

Mme BONNARD informe que le Fonds Solidarité Habitat géré par le Département a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir et y disposer d'énergie et d'eau.

Il représente un des outils de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme du droit opposable par la loi du 5 mars 2007.

Le Conseil départemental sollicite l'ensemble des partenaires pour participer à ce fonds. La contribution est de 0.40 € par an et par habitant, soit une participation de Mesnils-sur-Iton de 2 548 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 1 abstention (M. COTARD) et 33 voix pour,

- D'accorder le montant de la contribution pour l'exercice 2023 pour un montant de 2548 €
- D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint de procéder au paiement

6. Projet d'atelier des Services Techniques : acquisition foncière - bâti et non bâti - Damville – Mesnils-sur-Iton / 2023-056

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que par délibération n° 2023-020 en date du 2 février 2023, le conseil municipal de Mesnils-sur-Iton a délibéré pour l'acquisition foncière d'un terrain comprenant un hangar agricole pour l'implantation des futurs ateliers des Services Techniques. La surface de l'ensemble était estimée à 13 493 m².

Il convient de procéder également à l'acquisition de la parcelle 409 A 163 d'une superficie de 31 m² qui n'a pas été comprise dans l'estimation de surface.

La nouvelle superficie calculée après division par le Cabinet DAVRINCHE, est de 13 131 m² pour l'ensemble de l'acquisition foncière ;

Détails des parcelles	409 A 163	devient 409 A 163	31 m²
	409 A 166 – en partie –	devient 409 A 183	2006 m²
	409 A 167 – en partie –	devient 409 A 185	6535 m²
	409 A 167 – en partie –	devient 409 A 186	4030 m²
	409 A 167 – en partie –	devient 409 A 187	529 m²

Le montant négocié de 300 000 € reste d'actualité pour la totalité de l'emprise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme Le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles numéros 409 A 163 - 183 – 185 – 186 et 187 au montant de 300 000 € pour le bâti et le non bâti
- Autorise Madame Le Maire ou son Adjoint à déléguer au Notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération.
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

7. Projet d'atelier des Services Techniques : acquisition foncière - non bâti - Damville – Mesnils-sur-Iton / 2023-057

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que par délibération n° 2023-021 en date du 2 février 2023, le conseil municipal de Mesnils-sur-Iton a délibéré pour l'acquisition foncière non bâti pour l'implantation des futurs ateliers des Services Techniques d'une surface de 11 200 m² au plus, à raison de 1 € le m².

La nouvelle superficie calculée après division par le Cabinet DAVRINCHE, est de 10 573 m² pour l'ensemble de l'acquisition foncière.

Détails des parcelles	409 A 137	– devient 409 A 137	202 m²
	409 A 138 – en partie –	devient 409 A 174	8272 m²
	409 A 138 – en partie –	devient 409 A 175	691 m²
	409 A 139 – en partie –	devient 409 A 177	91 m²
	409 A 139 – en partie –	devient 409 A 178	29 m²
	409 A 140 – en partie –	devient 409 A 180	1023 m²
	409 A 140 – en partie –	devient 409 A 181	265 m²

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme Le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles numéros 409 A 137 - 174 – 175 – 177 - 178 – 180 et 181 au montant de 10 573 €
- Autorise Madame Le Maire ou son Adjoint à déléguer au Notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération.
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

8. Convention d'inspection d'hygiène et sécurité du personnel des collectivités / 2023-058

Madame le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui expose que le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié, article 5 autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Cette mission est proposée aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé d'adhérer à cette mise à disposition.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 26 janvier 2023

Vu l'avis du Comité Social territorial de la collectivité de Mesnils-sur-Iton en date du 6 juin 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire en pièce jointe.
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à procéder à toutes formalités afférentes.

9. Ouverture de poste d'adjoint administratif à temps non complet au Service population / 2023-059

Madame Le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe le conseil municipal que l'agent en charge des permanences administratives est parti pour une autre collectivité le 01 mars 2023. Cet agent était positionné sur un contrat saisonnier en absence d'un poste ouvert au grade d'adjoint Administratif, temps non complet, 20h00.

Nous avons recruté un autre agent en saisonnier au 02 mai 2023 afin de la remplacer. Cet agent est parti le 1er juin 2023. Il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures). Le poste de saisonnier étant limité à 6 mois maximum.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de recrutement d'un adjoint administratif au service population,

Considérant que le poste d'adjoint administratif à temps non complet n'est pas vacant,

Après en avoir délibéré, par 1voix contre (M. DESILE), 4 abstentions (M. REMY, M. COTARD, Mme GAJIC et Mme TANGUY) et 29 voix pour

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif à 20 heures, à compter du 01 juillet 2023,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

M. Thierry ROMERO arrive à 19h00

10. Renouvellement de la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel / 2023-060

Madame le Maire informe que par délibération n° 2019-38 en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a délibéré avec « ADICO » un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Ce contrat arrive à échéance en septembre 2023. Il y a lieu de le renouveler pour une durée de quatre ans à compter du 12 septembre 2023, afin d'assurer l'accompagnement continu de la commune.

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 1490,00 € HT.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu le projet de contrat avec l'ADICO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,

11. Acquisition ancienne boulangerie « Place du Vieux marché » modification cadastrale / 2023-061

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe que par délibération n° 2022-110 en date du 17 novembre 2022, la commune a donné un avis favorable à l'acquisition de l'ancienne boulangerie située 5 Place du Vieux Marché, commune historique de Damville, Mesnils-sur-Iton, référence cadastrale AB 419 pour un montant de 120 000 € frais d'acte compris.

Il convient de reprendre une délibération suite à une division de la parcelle référencée AB 419 nouvellement cadastrée AB 432 – AB 433 et AB 434.

Le lot qui nous intéresse est désormais cadastré AB 432. Le prix négocié, hors frais d'acte, est de 105 000 €, les frais d'actes notariés sont évalués à 9 500 €.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission vie économique du 12 octobre 2022

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 17 novembre 2022

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Mme TANGUY) et 34 voix pour,

- Emet un avis favorable à l'acquisition de l'ancienne boulangerie située 5 Place du Vieux Marché, commune historique de Damville, Mesnils-sur-Iton nouvellement cadastrée AB 432 au prix de 105 000 €
- Autorise Madame Le Maire ou son Adjoint à déléguer au Notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération.
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à engager toute procédure et à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

12. Dénomination de la salle des fêtes de Le Roncenay Authenay : Espace Chartier / 2023-062

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de donner une dénomination à la salle des fêtes du Roncenay Authenay qui ne porte pas de nom actuellement.

Il est proposé au conseil municipal la dénomination « Espace Chartier » en mémoire de la famille Chartier qui a fait un don à la commune historique du Roncenay Authenay.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la dénomination de la salle des fêtes de la commune historique du Roncenay Authenay :
ESPACE CHARTIER

13. Tirage au sort des jurés d'assises / 2023-063

Mme BONNARD informe qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Le Préfet nous a adressé l'arrêté n° DCL/BCE/2023/341 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2024. Le nombre de jurés retenus pour la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 5. Il convient d'établir une liste préparatoire comprenant un nombre de noms triple du nombre de jurés à désigner, soit 15.

Le Conseil Municipal,

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU le décret n ° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres de la population

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2023/341 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2024, à cinq jurés pour la commune de MESNILS-SUR-ITON.

Considérant qu'il convient de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 15.

Considérant que les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2024.

Considérant qu'au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Considérant qu'il convient de procéder à un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste des électeurs, puis à un second tirage donnant la ligne et par conséquent le nom du juré,

Après avoir procédé au tirage, propose de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2024 pour la commune de MESNILS-SUR-ITON comme suit :

La liste des personnes tirées au sort apparaît sur la délibération envoyée au contrôle de légalité.

Et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à accomplir et signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD

